

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1828

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée »

les mots :

« , après leur avoir dispensé l'information prévue au 3° et leur avoir rappelé les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.